



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/SBI/3/16
25 mars 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Troisième réunion

Montréal, Canada, 24-29 août 2020

Point 7 de l'ordre du jour provisoire *

**ÉVALUATION DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE RENFORCEMENT ET LE
DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS À L'APPUI DE L'APPLICATION EFFECTIVE DU
PROTOCOLE DE NAGOYA**

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision [NP-3/5](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a prié la Secrétaire exécutive de préparer une évaluation du cadre stratégique pour le développement et le renforcement des capacités, conformément au paragraphe 9 f) de la décision [NP-1/8](#), et de transmettre le rapport d'évaluation, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, en vue d'assurer une approche efficace pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya, qui soit compatible avec le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (section A, par. 7b)).

2. L'Organe subsidiaire chargé de l'application est prié d'examiner le rapport d'évaluation et de présenter ses recommandations à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa quatrième réunion.

3. La section II ci-dessous comporte les principales conclusions et recommandations de l'évaluation réalisée par le Secrétariat, ainsi que les contributions additionnelles reçues par le comité consultatif informel sur le renforcement des capacités à l'appui de l'application du Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion¹. Les membres du comité ont été invités à examiner les premières conclusions et à fournir des informations supplémentaires et des recommandations additionnelles, à la demande des Parties (NP-3/5 section A, par. 5). La section III contient des éléments d'un projet de recommandation à la Conférence des Parties pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

* CBD/SBI/3/1.

¹ Pour le rapport intégral du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités sur les travaux de sa quatrième réunion, voir CBD/NP/CB-IAC/2019/1/4 (anglais seulement). Les documents destinés à la quatrième réunion du Comité sont disponibles sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/meetings/NP-CB-IAC-2019-01> (anglais seulement).

II. RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE L'ÉVALUATION DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE RENFORCEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS À L'APPUI DE L'APPLICATION EFFECTIVE DU PROTOCOLE DE NAGOYA

4. La présente section contient un résumé analytique de l'évaluation du cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités à l'appui de l'application effective du Protocole de Nagoya. Le rapport d'évaluation intégral cadre figure dans le document d'information CBD/SBI/3/INF/1.

A. Objectif de l'évaluation

5. L'objectif global était d'évaluer la contribution du cadre à l'utilisation d'une approche stratégique, cohérente et coordonnée en matière de développement et de renforcement des capacités pour faciliter l'application effective du Protocole de Nagoya. Les objectifs spécifiques comprenaient l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique, l'examen de son caractère pertinent et de son efficacité, et la proposition de solutions et formulation de recommandations pour d'autres activités de renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole de Nagoya.

B. Méthodologie et limites

6. L'évaluation était guidée par une série de questions générales et sous-questions adoptées dans l'annexe de la décision NP-3/5 (voir annexe II du document CBD/SBI/3/INF/1). La méthodologie consistait en une analyse de la documentation et des entretiens semi-structurés avec des Parties (12), des représentants des principales organisations travaillant dans le domaine du développement et du renforcement des capacités (8) des représentants de peuples autochtones et communautés locales (2).

7. Les entretiens étaient centrés sur l'utilisation, la pertinence et l'efficacité du cadre, le rôle du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans sa promotion et coordination et des recommandations pour améliorer le cadre et le renforcement des capacités pour faciliter l'application du Protocole de Nagoya au-delà de 2020.

8. En ce qui concerne les limites de l'évaluation, le cadre ne comprenait ni d'objectifs ou de résultats mesurables, ni de base de référence par rapport à laquelle mesurer les progrès accomplis par son utilisation pour le renforcement des capacités à l'appui de l'application du Protocole. Par conséquent, la partie de l'évaluation qui examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre est un aperçu général de ce qui a été fait dans le domaine du renforcement et développement des capacités depuis l'adoption du cadre en 2014.

C. Principales conclusions de l'évaluation

1. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre

9. Des progrès importants ont été accomplis dans l'application du Protocole de Nagoya depuis son adoption en 2010 et entrée en vigueur en 2014. Ce succès est étroitement lié aux travaux de renforcement et développement des capacités entrepris dans le cadre de divers projets et initiatives nationaux, régionaux et mondiaux. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres donateurs ont investi des ressources financières considérables et appuyé de nombreux projets et initiatives dont ont bénéficié plus de 100 pays.

10. Les progrès réalisés dans l'application du Protocole reflètent dans une large mesure les efforts déployés par les pays pour développer les capacités de le ratifier et mettre en place des cadres d'accès et de partage des avantages. D'importants progrès ont été réalisés par les Parties concernant la désignation d'autorités nationales compétentes, l'établissement de points de contrôle, l'adoption de mesures d'accès et de partage des avantages pertinentes et la publication des résultats dans le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

11. À dater du 1^{er} mai 2019, on compte 99 projets² fournissant aux pays un appui direct afin de leur permettre de ratifier ou applique le Protocole de Nagoya. 81% de ceux-ci sont des projets nationaux, 16% sont régionaux et 3% sont mondiaux. La majorité des projets (86%) sont axés sur le domaine clé 2 (capacité de développer, mettre en œuvre et appliquer les mesures d'accès et de partage des avantages, 78% sur le domaine clé 4 (capacité des peuples autochtones et communautés locales et des parties prenantes concernées de mettre en œuvre le Protocole) et 73% sur le domaine clé 1 (capacité de mettre en œuvre et de respecter les obligations énoncées dans le Protocole). Environ 56% des projets ont porté sur le domaine clé 3 (capacité de négocier des conditions convenues d'un commun accord) et 57% sur le domaine clé 5 (capacité de développer des capacités de recherche endogènes). Des problèmes concernant la couverture géographique demeurent pour certaines régions telles que l'Europe centrale et orientale, où très peu de projet ont été mis en œuvre.

12. Ces 99 initiatives de renforcement des capacités représentent la quantité de ressources et d'efforts investis dans le renforcement des capacités pour ratifier et appliquer le Protocole de Nagoya. Les objectifs de ces projets sont alignés sur ceux du cadre et contribuent par conséquent à sa mise en œuvre.

13. Selon les rapports nationaux intérimaires, 55 Parties ont déclaré avoir pris des mesures pour mettre en œuvre le cadre³. À ce sujet, la plupart des Parties ont fourni de brèves descriptions des ateliers ou formations qu'elles avaient organisés. Dans la plupart des cas cependant, elles n'ont pas précisé clairement les domaines clés du cadre visés par ces activités.

14. L'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya effectués en 2018⁴ ont conclu que, bien que plusieurs initiatives de renforcement et de développement des capacités soutiennent la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, un grand nombre de Parties n'ont pas encore la capacité et les ressources financières nécessaires pour rendre le Protocole de Nagoya opérationnel. L'appui au renforcement et au développement des capacités continue donc à être essentiel aux progrès dans l'application du Protocole, en particulier dans le cas des Parties qui sont des pays en développement, les petits États insulaires parmi eux, ainsi que des Parties dont l'économie est en transition.

15. À ce problème s'ajoute la dépendance des Parties de projets pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya et le fait que la priorité est parfois accordée à la réalisation des produits du projet plutôt qu'aux aspects de renforcement des capacités. Par exemple, lorsqu'un cadre d'accès et de partage des avantages a été développé dans le cadre d'un projet, il est possible de manquer de créer des capacités adéquates pour permettre aux acteurs nationaux de mettre en œuvre le cadre une fois que le projet est achevé. La durabilité des initiatives de renforcement et de développement des capacités est un élément essentiel de la réussite de l'application du Protocole de Nagoya dans le monde, mais demeure un défi.

2. Utilisation, efficacité et pertinence du cadre

16. L'évaluation a révélé que le cadre a été utilisé par les pays et les organisations principalement comme document de référence pour guider la planification du renforcement et du développement des capacités. Les mesures et activités indicatives qui figurent dans les appendices ont été identifiées comme étant le principal point fort du cadre. Des éléments des appendices ont été utilisés pour la conception de projets de renforcement des capacités, de stratégies nationales en matière d'accès et de partage des avantages, de mesures intérimaires et de stratégies de communication. Le caractère exhaustif et détaillé des appendice a été le plus généralement apprécié, car il a fourni des orientations sur les démarches à entreprendre pour rendre le Protocole opérationnel.

² Depuis la dernière mise à jour présentée à la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, un nouveau projet relatif à l'accès et au partage des avantages (approuvé dans le cadre de FEM7) a été mis en œuvre, et deux projets relatifs aux ressources génétique et au biocommerce et au développement de petites entreprises qui n'étaient pas inclus dans les rapports précédents ont été ajoutés car ils relèvent du domaine clé 4 et visent à travailler sur le développement de chaînes de valeurs avec des peuples autochtones et communautés locales.

³ Basé sur les rapports intérimaires de 89 pays présentés avant le 10 juillet 2019.

⁴ Voir la décision NP-3/1.

17. Dans le contexte de l'évaluation, « l'efficacité » a été examinée en tant que mesure dans laquelle le cadre avait réalisé son but énoncé de favoriser une démarche de renforcement et de développement des capacités systématique, cohérente et coordonnée. Bien que les opinions soient partagées quant à l'efficacité du cadre, l'évaluation a trouvé qu'il avait réussi à fournir un langage et une feuille de route communs pour le renforcement des capacités nécessaires pour rendre le Protocole de Nagoya opérationnel. En outre, grâce à ses mécanismes de coordination tels que les réunions du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités, le cadre avait favorisé la collaboration entre les pays, les organisations internationales et les donateurs, et permis aux parties prenantes de travailler ensemble vers des objectifs communs.

18. L'évaluation a révélé que les principaux éléments du cadre – les objectifs, les domaines clés et les mesures ou activités proposées dans les appendices – continuent d'être pertinentes. Les domaines clés dans lesquels il est nécessaire de renforcer davantage les capacités ainsi que les nouveaux besoins sont recensés dans les sections qui suivent.

3. *Les mécanismes de coordination et le rôle du Secrétariat*

19. L'évaluation a examiné l'efficacité des mécanismes de coordination et le rôle du Secrétariat. Le mécanisme de coordination le plus utile s'est avéré être le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités à l'appui de l'application du Protocole de Nagoya. Le Comité rassemble des Parties, des représentants de peuples autochtones et communautés locales et des organisations internationales pour fournir à la Secrétaire exécutive de la Convention des orientations sur des questions qui présentent un intérêt pour l'évaluation de l'efficacité du cadre. En outre, le rôle de promotion et de coordination de la mise en œuvre du cadre du Secrétariat a été considéré efficace en ce qu'il a rassemblé et fourni des informations par le biais du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et facilité des activités aux niveaux régional et international. Néanmoins, plusieurs recommandations ont été faites sur la manière dont le Secrétariat pourrait améliorer son rôle de promotion et de coordination du cadre. Celles-ci sont présentées dans la section III ci-dessous.

4. *Domaines qui nécessitent un appui continu, nouveaux besoins et préférences concernant les approches de renforcement des capacités*

20. La capacité de négocier des conditions convenues d'un commun accord (Domaine clé 3), la capacité des peuples autochtones et communautés locales et des parties prenantes concernées, notamment le milieu des affaires et le milieu de la recherche, en ce qui a trait à l'application du Protocole (Domaine clé 4) et la capacité des pays de développer des capacités de recherche endogènes ont été considérées comme des domaines nécessitant un appui continu. Le Comité consultatif informel a suggéré que les mesures de renforcement des capacités prises pour les peuples autochtones et communautés locales devraient être séparées de celles des autres groupes de parties prenantes, tels que le milieu des affaires et le milieu scientifique, compte tenu de leurs caractéristiques et besoins distincts. En outre, des priorités spécifiques de renforcement des capacités continu identifiées au cours de l'évaluation et de l'examen du Protocole de Nagoya, notamment les suivantes :

a) Élaborer des mesures législatives ou réglementaires compte tenu des dispositions de l'article 8 du Protocole et de la nécessiter de veiller à ce que le Protocole de Nagoya et les autres instruments internationaux pertinents soient appliqués de manière complémentaire ;

b) Améliorer l'application des dispositions relatives au respect des prescriptions législatives et réglementaires intérieures en matière d'accès et de partage des avantages, de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la désignation de points de contrôle, ainsi que des dispositions relatives aux peuples autochtones et communautés locales ;

c) Appuyer la participation des peuples autochtones et communautés locales à l'application et mise en œuvre du Protocole, notamment en appuyant l'élaboration, par les peuples autochtones et communautés locales, de protocoles et procédures communautaires, exigences minimales de conditions convenues d'un commun accord et modèles de clauses contractuelles pour le partage des avantages

déoulant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, compte tenu de leurs lois coutumières ;

d) Sensibiliser les parties prenantes concernées et encourager leur participation à la mise en œuvre du Protocole.

21. Les nouveaux besoins de renforcement des capacités les plus fréquemment soulevés ont trait à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et son lien à l'accès et au partage des avantages ainsi qu'à la mesure et la communication des avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Enfin, la communication stratégique sur l'accès et le partage des avantages a été recensée comme domaine nécessitant un futur renforcement des capacités.

22. L'évaluation a déterminé que les approches régionales et nationales de renforcement des capacités, la formation des formateurs et l'échange, par les pays, de l'expérience et des enseignements tirés étaient les meilleures démarches à poursuivre et inclure dans le renforcement des capacités au-delà de 2020. Parmi des éléments supplémentaires à l'appui de la mise en œuvre du cadre figuraient la communication stratégique sur l'accès et le partage des avantages, l'amélioration des liens entre la Convention et ses protocoles et les autres conventions relatives à la biodiversité, et l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les interventions de renforcement des capacités.

D. Principales recommandations

23. La présente section résume les principales recommandations issues de l'évaluation. Ces recommandations portent sur l'amélioration du cadre et de ses mécanismes de coordination, augmentant le rôle du Secrétariat de la Convention et suggérant des améliorations générales pour le renforcement et le développement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages au-delà de 2020. Les recommandations faites par le Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités à sa quatrième réunion ont été incorporées au texte.

24. La principale recommandation qui se dégage de l'évaluation est que le cadre devrait être révisé et aligné sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020 et les conclusions de la présente évaluation.

25. En vue d'améliorer le cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités à l'appui de l'application effective du Protocole de Nagoya, les recommandations suivantes ont été formulées :

a) *Employer un langage simple et direct, et éviter les redondances.* Le cadre et le but pour la biodiversité pertinent devraient être présentés en langage simple et les objectifs devraient être plus clairs et plus succincts afin de réduire les chevauchements et les doubles emplois. Les domaines clés 1 et 2 devraient être combinés ;

b) *Mieux tirer parti des exercices d'évaluation et d'examen pour évaluer le cadre.* Des questions supplémentaires sur le renforcement des capacités pourraient être ajoutées à l'évaluation et l'examen afin d'obtenir plus d'informations en retour sur les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, et pourraient être utilisées pour identifier les lacunes et les besoins continus en matière de renforcement des capacités ;

c) *Relier le cadre aux Objectifs de développement durable et adopter les considérations relatives à l'égalité des sexes comme thème intersectoriel.* Le cadre devrait faire ressortir clairement des liens aux Objectifs de développement durable, et conformément à la décision adoptée par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion d'intégrer une perspective d'égalité des sexes dans le programme du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, des considérations relatives à l'égalité des sexes devraient y être incorporées.

26. Les recommandations suivantes ont été formulées pour améliorer les mécanismes de coordination :

a) *Augmenter le nombre de membres du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités ainsi que la participation.* Augmenter le nombre de membres pour inclure des représentants du secteur des affaires, du milieu de la recherche et de la jeunesse tout en assurant une représentation équilibrée et utiliser les réunions et consultations virtuelles pour favoriser une plus grande coordination.

b) *Accroître la publication des informations relatives au renforcement des capacités dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et améliorer la présentation et diffusion de l'information ;*

c) *Renforcer la synergie avec d'autres instruments internationaux compétents.* Le cadre devrait encourager les partenariats et la mise en œuvre d'activités conjointes de renforcement des capacités avec les autres conventions relatives à la biodiversité compétentes ;

d) *Encourager une coordination de haut niveau entre les donateurs, les organisations de financement et d'autres parties prenantes clés.*

27. Les recommandations suivantes ont été faites pour améliorer le rôle du Secrétariat :

a) *Améliorer les efforts de communication afin de promouvoir le cadre.* La modification du cadre en document moins technique, plus facile à comprendre et visuellement plus attrayant pourrait grandement contribuer à sa diffusion et utilisation ;

b) *Jouer un rôle actif dans la mise en valeur de l'échange d'expériences et des enseignements tirés en matière d'accès et de partage des avantages et de renforcement des capacités.* Le Secrétariat est bien placé pour recenser, en collaboration avec les prestataires de renforcement des capacités, les cas réussis d'accès et de partage des avantages, y compris des exemples de cas dans lesquels des produits conformes à l'accès et au partage des avantages qui pourraient être « emballés » et partagés avec les Parties et les parties prenantes concernées ont été développés ;

c) *Continuer à faciliter le téléchargement d'informations pertinentes sur le renforcement des capacités dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et l'utilisation de ces informations.* Il est essentiel de continuer à offrir des formations et une assistance technique sur l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et à encourager l'interopérabilité avec les plateformes des Parties.

28. Les recommandations générales suivantes ont été formulées pour améliorer le renforcement et le développement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages au-delà de 2020⁵.

a) *Traiter des questions de durabilité pratique dans la conception des projets afin que les travaux puissent se poursuivre au-delà de la durée du projet.* Il est important que les Gouvernements nationaux reconnaissent la dépendance des projets et la nécessité que les allocations budgétaires nationales institutionnalisent l'application et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ;

b) *Intégrer l'accès et le partage des avantages dans les projets de renforcement et de développement des capacités liés à la biodiversité plus amples.* Les projets plus amples sur l'intégration de la biodiversité, la conservation et l'utilisation durable devraient envisager d'incorporer des éléments de l'accès et du partage des avantages afin d'aider à faire avancer l'application du Protocole de Nagoya ;

c) *Accorder toute l'attention voulue à la mise en place de mesures intérimaires dans les pays moins avancés.* Étant donné que la création de cadres juridiques nationaux pour l'accès et le partage des avantages est un long processus, l'élaboration de mesures provisoires telles que les décrets ministériels pour faciliter l'accès et le partage des avantages devrait être envisagée dans la conception des projets ;

⁵ Les recommandations de cette section proviennent de l'analyse documentaire, y compris le rapport du Comité consultatif informel en 2018, l'étude dans le domaine d'intervention protection de la biodiversité réalisée par le Bureau indépendant d'évaluation du FEM et les entretiens organisés dans le cadre de l'évaluation.

d) *Améliorer la coopération Sud-Sud.* Les organisations internationales et les Parties reconnaissent la valeur de l'apprentissage par les pairs et du partage d'expériences et d'enseignements tirés. La conception de projets devrait inclure des possibilités de coopération Sud-Sud dans la mesure du possible, y compris la coopération triangulaire et le jumelage.

29. Enfin, les conclusions et les recommandations de l'évaluation du cadre et le rapport du Comité consultatif informel devraient être pris en compte dans l'élaboration d'un cadre stratégique à long terme sur le renforcement des capacités au-delà de 2020.

III. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE DÉCISION POUR EXAMEN PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

30. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya d'adopter une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

1. *Prend note* des conclusions et recommandations de l'évaluation du cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités à l'appui de l'application effective du Protocole de Nagoya, qui comprennent les contributions du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion ;

2. *Se félicite* des recommandations pour l'amélioration du cadre stratégique et *décide* de le réviser et conformément au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, au cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020 et les conclusions de l'évaluation⁶ ;

3. *Prend note* du rapport du Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités pour l'application du Protocole de Nagoya sur les travaux de sa quatrième réunion qui a eu lieu pendant la période intersessions⁷ et *décide* de mettre à jour le mandat du Comité consultatif informel et de prolonger son mandat jusqu'à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya afin de lui permettre d'appuyer la révision et la mise à jour du cadre stratégique pour le renforcement et de développement des capacités ;

4. *Décide* d'augmenter le nombre de membres du Comité consultatif informel pour inclure des représentants du secteur des affaires, du milieu de la recherche et de la jeunesse ;

5. *Décide également* que le Comité consultatif informel tiendra une réunion ainsi que des consultations en ligne, au besoin, et *demande* au Comité consultatif informel de soutenir la révision et la mise à jour du cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités, conformément à la présente décision ;

6. *Encourage* les Parties, les États non Parties et les organisations compétentes qui sont en mesure de le faire à :

a) Intensifier leurs efforts pour renforcer la capacité des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition, à appliquer le Protocole de Nagoya en tenant compte des domaines prioritaires identifiés dans l'annexe de la présente décision ;

b) Continuer à diffuser des informations sur les initiatives de renforcements des capacité et les ressources y afférentes dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive d'élaborer un cadre stratégique pour le renforcement et le développement des capacités à l'appui de l'application effective du Protocole de Nagoya révisé,

⁶ Voir CBD/SBI/3/INF/1.

⁷ CBD/NP/CB-IAC/2019/1/4.

conformément au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, au cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020 et aux conclusions de l'évaluation, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion.

*Annexe***PRIORITÉS SPÉCIFIQUES DANS LA POURSUITE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
À L'APPUI DE L'APPLICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA**

Les priorités spécifiques dans la poursuite du renforcement des capacités relevées au cours de l'évaluation et de l'examen du Protocole de Nagoya sont notamment les suivantes :

- a) Élaborer des mesures législatives ou réglementaires compte tenu des dispositions de l'article 8 du Protocole et de la nécessité de veiller à ce que le Protocole et les autres instruments internationaux pertinents soient appliqués de manière complémentaire ;
 - b) Améliorer l'application des dispositions relatives au respect des prescriptions législatives et réglementaires intérieures en matière d'accès et de partage des avantages, de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la désignation de points de contrôle, ainsi que des dispositions relatives aux peuples autochtones et communautés locales ;
 - c) Appuyer la participation des peuples autochtones et communautés locales à l'application et mise en œuvre du Protocole, notamment en appuyant l'élaboration, par les peuples autochtones et communautés locales, de protocoles et procédures communautaires, exigences minimales de conditions convenues d'un commun accord et modèles de clauses contractuelles pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, compte tenu de leurs lois coutumières ;
 - d) Sensibiliser les parties prenantes concernées et encourager leur participation à la mise en œuvre du Protocole.
 - e) Les besoins de renforcement des capacités ont trait à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et son lien à l'accès et au partage des avantages et la mesure et communication des avantages monétaires et non monétaires découlant de l'utilisation des ressources génétiques.
 - f) La communication stratégique sur l'accès et le partage des avantages comme domaine nécessitant un futur renforcement des capacités.
-